


<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE Arrondissement de Grenoble</p> 	<p style="text-align: center;">COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p style="text-align: center;">Compte-rendu du conseil municipal du 03 juin 2021</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 27 De présents : 25 De votants : 27</p>	<p>L'an deux mil vingt et un, le trois juin, à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de Méaudre.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Isabelle COLLAVET (pouvoir à Stéphane FAYOLLAT) et de Julie MARIENVAL (pouvoir à Pascale MORETTI)</p>

A) Approbation du compte-rendu du dernier Conseil municipal

Aucune observation du Conseil Municipal sur le compte-rendu du 31 mars 2021, il est donc approuvé à l'unanimité.

B) Décisions du maire prises par délégation du Conseil municipal (article L2122-22 du CGCT)

Décision 2021/09 :

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 20/31 du 3 juillet 2020 du Conseil Municipal de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu les articles R2122-1 à r2122-11 du code de la commande publique,
- Considérant la demande de devis et les trois offres reçues faisant l'objet d'un rapport d'analyse par le service Marchés,
- Considérant l'avis de l'exécutif en date du 29 mai 2020 favorable au choix de la variante proposée par l'attributaire pressenti,
- Considérant que le marché n'a jamais été notifié depuis mai 2020 et que les travaux à réaliser ont été modifiés et à donner lieu à un nouveau devis de la part de l'attributaire pressenti augmentant de 1 263,24€HT l'offre initiale,

➤ Monsieur le Maire décide :

Article 1 : de confier à la SARL Entreprise Buisson, sise Les Imbauds, 38112 Autrans-Méaudre en Vercors, le marché de réfection du mur du cimetière de la commune déléguée de Méaudre dans les conditions suivantes :

- Montant HT : 21 110,26 €HT
- Durée du marché : 6 semaines à compter de la notification de l'ordre de service.

Article 2 : d'autoriser le règlement en fonction des périodicités d'émission de factures.

Article 3: d'annuler et remplacer la décision n°2020/15 du 2 juin 2020.

Article 4: La directrice des services de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2021/10 :

- Considérant que la commune possède un stade de biathlon vieillissant qu'il convient de réhabiliter,

- Considérant que ce site emblématique est un espace d'entraînement de nombreux adeptes du biathlon et qu'il est fréquenté très régulièrement par des athlètes de haut niveau, des clubs et des touristes,

- Considérant que ce site pourrait accueillir également des équipes et compétitions nationales ainsi que des démonstrations et des activités de loisirs,

- Considérant que ce site historique doit être valorisé et que les cibles empruntées depuis 33 ans au stade de Vassieux-Saint-Agnan sont en mauvais état,

-Le montant prévisionnel des travaux de réhabilitation s'élève à 126 000,00€ HT et pourrait être financé à hauteur de 30% par la Région, 30% par le Département dans le cadre du CPAI et 20% au titre de la réserve parlementaire,

-Considérant que la réserve parlementaire n'existe plus et que nous devons adresser une demande à l'Agence nationale du Sport,

➤ **Monsieur le Maire décide :**

Article 1 : Le plan de financement suivant :

DEPENSES	Total En € HT	RECETTES	En %	En €
Cibles	96 000€	Département CPAI	30%	37 800€
Terrassement	15 000€	REGION	30%	37 800€
Signalétique	5 000€	ETAT- ANS	20%	25 200€
Cabane de stockage	10 000€	Commune		25 200€
Total	126 000€	TOTAL		126 000€

Article 2 : la présente décision annule et remplace la décision 2021/07

Article 3 : Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les financements précités et signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Décision 2021/11 :

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la délibération n° 20/31 du 3 juillet 2020 du Conseil Municipal de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- Vu l'article R2123-1 et suivants du code de la commande publique,

- Considérant le projet de réhabilitation du bâtiment de la Poste pour la création d'un office de tourisme et agence postale sur la commune déléguée d'Autrans alloti en 10 lots,

- Considérant la publicité de la consultation en date du 26 février 2021 avec une remise des offres au 19 mars – 12h00

- Considérant les 39 plis reçus et analysés par le maître d'œuvre OAP Architecture,

- Considérant l'avis de la commission d'attribution en date du 23 mars 2021 favorable au classement issu de l'analyse des offres,

➤ **Monsieur le Maire décide :**

Article 1 : d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

- Lot 1 « Terrassement–VRD »: entreprise Rochalp Travaux pour un montant de 23710.70€ HT
- Lot 2 « Démolition – Gros œuvre » : entreprise SAS Blanc pour un montant de 70 917,48€
- Lot 3 « Ossature bois-Charpente – Couverture » : entreprise John Sauvajon pour un montant 104 954.04€HT.
- Lot 4 « Plâtrerie » : entreprise Vercors YL Plaques pour un montant de 30 219.13€ HT.
- Lot 5 « Chape – Carrelage – Faïence » : entreprise Soltechnichapes pour un montant de 6 040.10€HT.
- Lot 6 « Peinture » : entreprise PPH38 pour un montant de 7 339.82€HT.
- Lot 7 « Sols souples » : entreprise SARL Bailly pour un montant de 9 067.40€HT
- Lot 8 « Menuiseries intérieures » : entreprise SARL John Sauvajon pour un montant de 24 693.00€HT.
- Lot 9 « Electricité » : entreprise Préfélectrique pour un montant de 49 323,05€HT.
- Lot 10 « CVS – Plomberie » : entreprise ECCI Durbiano pour un montant de 98 038.59€ HT.

L'ensemble de l'opération est porté à 424 303,31€ HT.

La durée des marchés est de huit mois à compter d'avril 2021.

Article 2 : d'autoriser le règlement en fonction des périodicités d'émission de factures.

Article 3 : La directrice des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

Décision 2021/12 :

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la délibération n°19/88 en date du 19/12/2019 attribuant le lot 2 du marché de travaux de raccordement EP-EU entre l'Achard et La Poya à la société SOC pour un montant de 156 914.00€HT,

- Vu la délibération n° 20/31 du 3 juillet 2020 du Conseil Municipal de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- Considérant qu'après plusieurs adaptations techniques en cours de chantier, il a été acté les principales modifications suivantes :

- L'annulation de la pose des équipements pour le réservoir existant du refuge de la Poya ;
- L'annulation de la pose des équipements pour le réservoir existant du gîte des 4 Temps.

➤ **Monsieur le Maire décide :**

Article 1 : de modifier par voie d'avenant le marché n°2019iEAS11 lot 2 « Equipements » dans les conditions suivantes :

- Montant HT : - 27 109,80€ soit - 32 531,76 € TTC,
- Ecart introduit par l'avenant : - 17,27 %

Le nouveau montant du marché est de 129 804,20 € HT, soit 155 765,04 € TTC.

Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

Article 2 : d'autoriser le règlement en fonction des périodicités d'émission de factures.

Article 3 : la directrice des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

Christophe CABROL demande pour quelles raisons certains travaux du raccordements ont été annulés et donc le tarif modifié ?

Monsieur le Maire répond qu'il y a moins de travaux que prévu, des appareillages en moins, c'est une bonne nouvelle.

Gabriel TATIN explique que des choix ont été fait sur l'installation des cuves.

Décision 2021/13 :

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la délibération n° 2020/31 du 3 juillet 2020 du Conseil Municipal de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, donnant délégation à Monsieur le Maire pour procéder à la réalisation de la totalité des emprunts inscrits aux différents budgets destinés au financement des investissements prévus par ces budgets et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de charges,

- Considérant la fermeture administrative des stations de remontées mécaniques en raison de la crise sanitaire,

- Considérant le besoin de réaménagement de la dette pour garantir l'équilibre financier du budget annexe des remontées mécaniques,

- Après avoir pris connaissance de l'offre de réaménagement de la Caisse des dépôts et Consignations,

➤ **Monsieur le Maire décide :**

Article 1 : L'offre de réaménagement porte sur un périmètre de 2 lignes de prêts, pour un montant total de capital restant dû de 257 917,42€ décomposée en 2 mesures spécifiques ne pouvant être acceptées indépendamment les unes des autres, comme suit :

- **Réindexation sur Livret A avec allongement dont différé d'amortissement et remontée de progressivité**
 - CRD : 137 506,94€
 - Nombre de prêts : 1
 - Index Phase 1 : LA
 - Marge sur index Phase 1 : 0.900%
 - Taux Phase 1 : 1,400% révisable (livret A sur la base du taux en vigueur : 0,500% au 09/04/2021)
 - Durée en années Phase 1 : 8,50
 - Profil d'amortissement : amortissement prioritaire
 - Révisabilité Phase 1 : SR
 - Différé d'amortissement : 12 mois
 - Périodicité Phase 1 : Trimestrielle
 - Date de prochaine échéance : 01/08/2021
 - Conditions de remboursement anticipé : indemnités actuarielles
 - Soulte : 8 161,02€ refinancés

- **Baisse de marge à TLA + 0.90% et différé d'amortissement de 6 mois**
 - CRD : 128 571,50€
 - Nombre de prêts : 1
 - Marge sur index Phase 1 : 0.900%
 - Taux Phase 1 : 1,400% révisable (livret A sur la base du taux en vigueur : 0,500% au 09/04/2021)
 - Différé d'amortissement : 6 mois
 - Date de prochaine échéance : 01/08/2021
 - Conditions de remboursement anticipé : indemnités actuarielles

- **L'offre de réaménagement fait l'objet :**
 - D'une commission de réaménagement de 0,00 € (incluant 300,00€ remis à titre gracieux)
 - Du paiement des intérêts courus non échus d'un montant de 2 409,99€ à verser au moment de la mise en place du réaménagement
 - D'un montant de la soulte de 8161,02 € refinancée

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au réaménagement du contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la caisse de dépôts et consignations.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Monsieur le Maire précise que nous n'avons pas été perdants lors des refinancements. Nous avons eu des taux intéressants.

Décision 2021/14 :

- Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du CGCT

- Vu le décret n°97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités et

établissements publics locaux ;

- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et Comptabilité Publique, et notamment l'article 22 ;

- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

- Vu la délibération du Conseil Municipal n°20/78 en date du 19 novembre 2020 autorisant Monsieur le Maire à créer des régies communales en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

- Vu l'avis conforme du comptable public en date du 28 avril 2021,

- CONSIDERANT la nécessité de supprimer la régie de recettes « activités touristiques estivales et produits annexes » d'Autrans-Méaudre en Vercors et de créer une régie d'avance et de recettes « activités touristiques hivernales et produits annexes »,

➤ **Monsieur le Maire décide :**

Article 1 : Il est institué une régie d'avances et de recettes « activités touristiques estivales et produits annexes » auprès de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors.

Article 2 : Cette régie est installée à la mairie annexe d'Autrans - centre sportif nordique d'Autrans 138, voie de la foulée blanche 38880 Autrans-Méaudre en Vercors.

Article 3 : – La période de fonctionnement est fixée du 1^{er} mai au 30 septembre de chaque année.

Article 4 : – La régie encaisse les produits suivants :

Pour le compte de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors :

- 1) Recettes liées aux entrées piscine – Compte 70631 du budget principal
- 2) Recettes liées au Bar des Sports – Compte 7018 du budget principal
- 3) Recettes liées aux entrées de la Maison des sports – Compte 70632 du budget principal
- 4) Recettes liées aux entrées aux cours de tennis– Compte 70632 du budget principal
- 5) Titres de transport des remontées mécaniques– compte 7061 du budget annexe des remontées mécaniques
- 6) Recettes liées à l'activité de la spéléo tour José Mulot – compte 70632 du budget principal
- 7) Recettes liées à l'activité tubing – compte 70632 du budget principal
- 8) Vente de maillots de bain – compte 70631 du budget principal
- 9) Recettes liées à l'activité Zipline – compte 70632 du budget principal
- 10) Recettes liées à la location de transats – compte 70631 du budget principal

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1) En principe, les droits sont encaissés au comptant :
 - en numéraire,
 - par chèques bancaires ou postaux,
 - par chèques vacances ou chèques vacances Connect

- par chèques jeune Isère
- par carte bancaire,
- par règlement Internet sécurisé VADS (3D SECURE).

2) Par exception, des conventions prévoyant le paiement différé sont passées avec certains organismes. Pour ces organismes, le recouvrement est assuré par le comptable public au vu de titres de recettes individuels.

3) Quel que soit le mode de recouvrement, la recette donne lieu à délivrance par le régisseur de vignettes informatisées ou dans certains cas de tickets traditionnels. Les vignettes informatisées n'ont valeur de quittances que pour les droits perçus au comptant. En ce qui concerne les organismes signataires de conventions assorties du paiement différé, les vignettes sont délivrées soit après signature par lesdits organismes de bons de remise détaillés, soit au vu de bons individuels de retrait. Pour le régisseur, ces bons sont des justificatifs des livraisons effectuées à facturer.

Article 6 : Un fond de caisse est mis à disposition du régisseur. Il est fixé à 3 000,00€ à compter du 1^{er} mai 2021.

Article 7 : La régie paie les dépenses suivantes :

Remboursement de recettes aux motifs suivants : paiement erroné au guichet, paiement multiple sur internet, geste commercial exceptionnel (problème matériel, fermeture exceptionnelle du site,...)

Article 8 : Les dépenses de l'article 7 sont imputées à l'article 678 et sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Crédit par carte bancaire
- Espèces (avec justificatif)

Article 9 Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable public assignataire.

Article 10 : Il est créé deux sous-régies de recettes pour la conservation des fonds dont les sièges seront situés :

- A la piscine de Méaudre
- A la piscine d'Autrans

Article 11 : L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par son leur acte de nomination.

Article 12: Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à un montant de 10 000,00€ pour l'encaisse de monnaie fiduciaire et à un montant de 30 000,00€ pour l'encaisse consolidée à compter du 1^{er} mai 2021.

Article 13 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 000€.

Article 14 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 12 et au minimum une fois par semaine. Il procédera à un virement de son compte DFT sur le compte Banque de France de la Trésorerie de Villard-de-Lans dès que le plafond de 15 000,00€ sera dépassé.

Article 15 : Le régisseur verse auprès du Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par semaine.

Article 16 : Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte

de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 17: Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 18: Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 19 : – Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors et le comptable public assignataire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Nicole BESNARD fait remarquer que les encaissements des activités hivernales et estivales seront donc séparés et ventilés en sous régies mais que nous n'aurons donc qu'une moitié de comptabilité analytique. Nous connaissons les recettes mais pas les dépenses.

Monsieur le Maire explique qu'il ne faut pas confondre les régies de recettes et les régies de fonctionnement (qui ventilaient déjà les recettes et les dépenses et qui nous permettent d'avoir une comptabilité analytique précise).

Décision 2021/15 :

- Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du CGCT ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et Comptabilité Publique, et notamment l'article 22 ;
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°20-78 en date du 19 novembre 2020 autorisant Monsieur le Maire à créer, modifier et supprimer des régies communales en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la décision n°2021/14 du 29 avril 2021 portant création de la régie d'avances et de recettes des Activités touristiques estivales et produits annexes,
- Vu l'avis conforme du comptable public en date du 29 avril 2021,
- CONSIDERANT la nécessité de créer une sous-régie d'avances et de recettes « activités touristiques estivales et produits annexes » à la piscine de MEAUDRE,

➤ **Monsieur le Maire décide :**

Article 1 : Il est institué une sous- régie d'avances et de recettes « activités touristiques estivales et produits annexes » Piscine de MEAUDRE auprès de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors.

Article 2 : Cette sous-régie est installée à la piscine de MEAUDRE – 386 Route du Méaudret - 38112 Autrans-Méaudre en Vercors.

Article 3 : – La sous-régie fonctionne du 1^{er} mai au 30 septembre de chaque année.

Article 4 : – La sous-régie encaisse les produits suivants :

Pour le compte de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors :

- 11) Recettes liées aux entrées piscine – Compte 70631 du budget principal
- 12) Recettes liées au Bar des Sports – Compte 7018 du budget principal
- 13) Recettes liées aux entrées de la Maison des sports – Compte 70632 du budget principal
- 14) Recettes liées aux entrées aux cours de tennis– Compte 70632 du budget principal
- 15) Titres de transport des remontées mécaniques– compte 7061 du budget annexe des remontées mécaniques
- 16) Recettes liées à l'activité de la spéléo tour José Mulot – compte 70632 du budget principal
- 17) Recettes liées à l'activité tubing – compte 70632 du budget principal
- 18) Vente de maillots de bain – compte 70631 du budget principal
- 19) Recettes liées à l'activité Zipline – compte 70632 du budget principal
- 20) Recettes liées à la location de transats – compte 70631 du budget principal

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1) En principe, les droits sont encaissés au comptant :

- en numéraire,
- par chèques bancaires ou postaux,
- par chèques vacances ou chèques vacances Connect
- par chèques jeune Isère
- par carte bancaire,
- par règlement Internet sécurisé VADS (3D SECURE).

2) Par exception, des conventions prévoyant le paiement différé sont passées avec certains organismes. Pour ces organismes, le recouvrement est assuré par le comptable public au vu de titres de recettes individuels.

3) Quel que soit le mode de recouvrement, la recette donne lieu à délivrance par le régisseur de vignettes informatisées ou dans certains cas de tickets traditionnels. Les vignettes informatisées n'ont valeur de quittances que pour les droits perçus au comptant. En ce qui concerne les organismes signataires de conventions assorties du paiement différé, les vignettes sont délivrées soit après signature par lesdits organismes de bons de remise détaillés, soit au vu de bons individuels de retrait. Pour le régisseur, ces bons sont des justificatifs des livraisons effectuées à facturer.

Article 6 : – Sans objet.

Article 7 : La sous-régie paie les dépenses suivantes :

Remboursement de recettes aux motifs suivants : paiement erroné au guichet, paiement multiple sur internet, geste commercial exceptionnel (problème matériel, fermeture exceptionnelle du site,...)

Article 8 : Les dépenses de l'article 7 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Crédit par carte bancaire (à privilégier)
- Espèces (avec justificatif et uniquement e cas d'absence de CB du client)

Article 9: Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire est autorisé à conserver est fixé à 5 000,00€.

Article 10 : Un fond de caisse d'un montant de 1 500,00€ est mis à la disposition du sous-régisseur.

Article 11 : Le mandataire est tenu de verser au régisseur ou sur le compte de dépôt de fond de la régie le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9

et au minimum une fois par semaine.

Article 12 : Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par semaine.

Article 13 : – Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors et le comptable public assignataire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2021/16 :

- Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du CGCT ;

- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et Comptabilité Publique, et notamment l'article 22 ;

- Vu la délibération du Conseil Municipal n°20-78 en date du 19 novembre 2020 autorisant Monsieur le Maire à créer, modifier et supprimer des régies communales en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

- Vu la décision n°2021/14 du 29 avril 2021 portant création de la régie d'avances et de recettes des Activités touristiques estivales et produits annexes,

- Vu l'avis conforme du comptable public en date du 29 avril 2021,

- CONSIDERANT la nécessité de créer une sous-régie d'avances et de recettes « activités touristiques estivales et produits annexes » à la piscine d'AUTRANS,

➤ **Monsieur le Maire décide :**

Article 1 : Il est institué une sous- régie d'avances et de recettes « activités touristiques estivales et produits annexes » Piscine d'AUTRANS auprès de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors.

Article 2 : Cette sous-régie est installée à la piscine d'AUTRANS – Voie du Village Olympique - 38880 Autrans-Méaudre en Vercors.

Article 3 : – La sous-régie fonctionne du 1^{er} mai au 30 septembre chaque année.

Article 4 : – La sous-régie encaisse les produits suivants :

Pour le compte de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors :

- 21) Recettes liées aux entrées piscine – Compte 70631 du budget principal
- 22) Recettes liées au Bar des Sports – Compte 7018 du budget principal
- 23) Recettes liées aux entrées de la Maison des sports – Compte 70632 du budget principal
- 24) Recettes liées aux entrées aux cours de tennis– Compte 70632 du budget principal
- 25) Titres de transport des remontées mécaniques– compte 7061 du budget annexe des remontées mécaniques
- 26) Recettes liées à l'activité de la spéléo tour José Mulot – compte 70632 du budget principal
- 27) Recettes liées à l'activité tubing – compte 70632 du budget principal
- 28) Vente de maillots de bain – compte 70631 du budget principal
- 29) Recettes liées à l'activité Zipline – compte 70632 du budget principal
- 30) Recettes liées à la location de transats – compte 70631 du budget principal

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1) En principe, les droits sont encaissés au comptant :

- en numéraire,
- par chèques bancaires ou postaux,
- par chèques vacances ou chèques vacances Connect
- par chèques jeune Isère
- par carte bancaire,
- par règlement Internet sécurisé VADS (3D SECURE).

2) Par exception, des conventions prévoyant le paiement différé sont passées avec certains organismes. Pour ces organismes, le recouvrement est assuré par le comptable public au vu de titres de recettes individuels.

3) Quel que soit le mode de recouvrement, la recette donne lieu à délivrance par le régisseur de vignettes informatisées ou dans certains cas de tickets traditionnels. Les vignettes informatisées n'ont valeur de quittances que pour les droits perçus au comptant. En ce qui concerne les organismes signataires de conventions assorties du paiement différé, les vignettes sont délivrées soit après signature par lesdits organismes de bons de remise détaillés, soit au vu de bons individuels de retrait. Pour le régisseur, ces bons sont des justificatifs des livraisons effectuées à facturer.

Article 6 : – Sans objet.

Article 7 : La sous-régie paie les dépenses suivantes :

Remboursement de recettes aux motifs suivants : paiement erroné au guichet, paiement multiple sur internet, geste commercial exceptionnel (problème matériel, fermeture exceptionnelle du site,...)

Article 8 : Les dépenses de l'article 7 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Crédit par carte bancaire (à privilégier)
- Espèces (avec justificatif et uniquement en cas d'absence de CB du client)

Article 9 : Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire est autorisé à conserver est fixé à 5 000,00€.

Article 10 : Un fond de caisse d'un montant de 1 500,00€ est mis à la disposition du sous-régisseur.

Article 11 : Le mandataire est tenu de verser au régisseur ou sur le compte de dépôt de fond de la régie le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par semaine.

Article 12 : Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par semaine.

Article 13 : – Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors et le comptable public assignataire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2021/17 :

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la délibération n° 20/31 du 3 juillet 2020 du Conseil Municipal de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- Vu l'article R2122-8 du code de la commande publique,

- Considérant le projet de construction d'un bâtiment pour les services techniques de remontées mécaniques, dont le permis a été accordé le 14 juin 2019,

- Considérant la nécessité de mener des missions de maîtrise d'œuvre complémentaires pour le suivi de chantier et la modification du permis de construire,

➤ **Monsieur le Maire décide :**

Article 1 : d'attribuer les missions de maîtrise d'œuvre complémentaires à :

- Pascal FAVARIN, architecte DPLG, pour un montant total de 12 500 euros HT

Article 2 : d'autoriser le règlement en fonction des périodicités d'émission de factures.

Article 3 : La directrice des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

Décision 2021/18 :

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu l'arrêté n° 16/109 du 28 avril 2016 portant création d'une régie de recettes des droits de place des foires et marchés,

- Vu la délibération n° 20/78 du 19 novembre 2020 donnant délégation au maire pour la création, la modification pour la suppression des régies comptables de la commune,

- Vu l'arrêté n°21/49 du 17 février 2021 modifiant la régie de recettes des droits de place des foires et marchés,

- Vu la nécessité d'ajouter un tarif dans le cadre de l'installation d'une station sanitaire écologique payante à destination des utilisateurs de camping-cars, sur l'aire de la bascule d'Autrans,

➤ **Monsieur le Maire décide :**

Article 1 : De rajouter le tarif suivant pour bénéficier de la distribution d'eau potable à la borne automatique de station sanitaire :

- 1€ pour 6 minutes de distribution d'eau potable

Article 2 : Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors, la directrice générale des services de la commune et le régisseur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lorraine AGOFROY demande si nous avons le même tarif de distribution d'eau

potable que les autres communes du plateau du Vercors ?

Marine DE BRUYN répond que nous avons le même tarif que Lans en Vercors (mais qui doit fermer son accès en hiver car les canalisations gèlent) et il n'y a pas de station de distribution en eau potable à Villard de Lans.

Lorraine AGOFROY ajoute que pour le moment les camping-car ne payent pas de taxe de séjour.

Monsieur le Maire ajoute cette taxe sera difficile à collecter mais que la commune peut réfléchir à l'instauration d'une taxe de séjour aux camping-caristes.

Martine DE BRUYN ajoute que l'aire de service n'est pas un lieu de camping-car, le stationnement est limité à 48h. Il faut faire respecter cette obligation car elle est très fréquentée en hiver.

Monsieur le Maire explique que l'aire de camping-car a été créée avant tout pour recueillir les eaux noires qui étaient jusque là déversées dans les moloks.

Nicole BESNARD demande si les OTI communiquent sur ces emplacements.

Pierre WEICK répond que la commune est recensée sur tous les réseaux des camping caristes (ex:Park4night).

Christophe CABROL ajoute qu'il est matérialisé sur le plan d'Autrans.

Décision 2021/19 :

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la délibération n° 20/31 du 3 juillet 2020 du Conseil Municipal de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- Vu l'article R2123-1 et suivants du code de la commande publique,

- Considérant le projet de création d'un local vestiaires/sanitaires à destination des usagers de la zone de loisirs de Cochet,

-Considérant la nécessité de mener une mission de maîtrise d'œuvre complète, en complément de l'acte d'engagement et du permis de construire accepté le 19 août 2019,

➤ Monsieur le Maire décide :

Article 1 : d'attribuer les missions de maîtrise d'œuvre à :

- La société PASQUALON ARCHITECTURES, représentée par Lisa PASQUALON, pour un montant provisoire de 23 000 euros HT, somme représentant 10 % du coût des travaux estimés à la somme de 230 000 euros HT.

PASQUALON ARCHITECTURE représente le groupement de maîtrise d'œuvre, intégrant les sociétés BET ECI et ALPES STRUCTURES, lesquelles ont donné mandat à PASQUALON ARCHITECTURES pour la signature et l'exécution du présent marché.

Article 2 : d'autoriser le règlement en fonction des périodicités d'émission de factures.

Article 3: La directrice des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

Christophe CABROL demande s'il est possible d'organiser des réunions avec les

associations qui utilisent cette infrastructure.

Monsieur le Maire répond qu'une réunion a déjà été organisée avec l'association du Rugby qui utilise majoritairement cette infrastructure (2 membres étaient présents). Ils ont pu transmettre leurs souhaits et désirs. Le permis de construire n'est pas encore finalisé.

Nous pourrions éventuellement consulter les utilisateurs de la tour spéléo et l'association de pétanque, mais ils utilisent essentiellement les toilettes.

Décision 2021/20 :


- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,


- Vu la délibération n° 20/31 du 3 juillet 2020 du Conseil Municipal de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, donnant délégation à Monsieur le Maire pour fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

➤ **Monsieur le Maire décide :**

Article 1 : Les tarifs des activités touristiques estivales et produits annexes pour la saison 2021 sont fixés en annexe de la présente décision.

Article 2 : Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors, la directrice générale des services de la commune et le directeur de station sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

	Régie des activités estivales 2021	TARIFS ÉTÉ 2021
ZIPLINE	Le Zipline est ouverte les week-ends à partir du 22 mai puis 7j/7 du 3 juillet au 1er septembre 2021 - 11h/18h	
	1 descente SOLO avec montée télésiège comprise	23,00 €
	1 descente SOLO sans montée télésiège	19,00 €
	1 descente DUO avec montée télésiège (tarif pour 2 personnes)	32,00 €
	1 descente DUO sans montée télésiège (tarif pour 2 personnes)	29,00 €
	Complément DUO à 2 SOLOS avec télésiège	14,00 €
	Complément DUO à 2 SOLOS sans télésiège	9,00 €
	Vercors Xpérience	57,00 €
PISCINE AUTRANS	Piscine Aqualoisirs AUTRANS ouverte 7j/7 du 3 juillet au 01 septembre 2021 - 10h30/19h00	
	Piscine Adulte Journée	5,70 €
	Piscine Enfant Journée (5 à 15 ans)	4,60 €
	Piscine Adulte après 16h	4,00 €
	Piscine Enfant après 16h (5 à 15 ans)	3,60 €
	Collectivités Enfants (10h/14h) (5 à 15 ans)	2,20 €
	PMR	2,20 €
PISCINE MEAUDRE	Piscine MEAUDRE ouverte les 9, 12, 13 et 16 juin et 7j/7 du 19 juin au 1er sept. 2021 - 10h00/19h00	
	Piscine Adulte Journée	4,60 €
	Piscine Enfant Journée (5 à 15 ans)	2,60 €
	Piscine fin de journée (après 18h)	2,60 €
	Collectivités Enfants (5 à 15 ans)	1,60 €
	PMR	1,60 €
ACCES PISCINE AUTRANS & MEAUDRE	Carte Saison 2 piscines Nominative ADULTE prévente du 22 mai au 6 juin 2021	47 €/ 59 €
	Carte Saison 2 piscines Nominative ENFANT prévente du 22 mai au 6 juin 2021	42 €/ 55 €
	Pass TRIBU (30 entrées enfant ou adulte) Pass non nominatif. VALABLE ÉTÉ 2021 & 2022 dans les piscines d'Autrans et de Méaudre*	90,00 €
	Carte Saison ENFANT SCOLARISÉ à Autrans ou Méaudre sur l'année scolaire 2020/2021	26,00 €
	Location de transat	3,00 €
	Maillot de bain Homme	7,00 €
TELESIEGE Méaudre ÉTÉ 2021	Télésiège Méaudre ouvert les we à partir du 22 mai, 7j./7 du 3 juil. au 1er sept. 2021 - 10h/17h. TS Autrans fermé	
	Aller Simple Adulte	5,00 €
	Aller Simple Groupe +10 personnes ou - 18 ans	4,00 €
	Aller Retour Adulte	7,00 €
	Aller Retour Groupe +10 personnes ou - 18 ans	6,00 €
	Journée adulte	12,00 €
	Journée groupe + 10 pers. ou - 18 ans	10,00 €
	PACK FAMILLE journée 2 adultes 2 enfants (10 € par enfant supplémentaire)	40,00 €
	PASS télésiège Saison Estivale	60,00 €
Client avec location chez Loueurs VTT Autrans-Méaudre 1/2 journée	8,00 €	

LUGE TUBING	Le tubing est ouvert les week-ends à partir du 22 mai puis 7j/7 du 3 juillet au 1er septembre 2021- 11h00/19h00	
	1 tour	3,00 €
	2 tours	5,00 €
	6 tours	12,00 €
	10 tours	19,00 €
	Vente d'une bouée	50,00 €
Maison des sports	Ouverture du dimanche 11 juillet au 22 août 2021 de 9h/12h et 15h/18h fermé le samedi	
	Maison des sports 1h	2,00 €
	Maison des sports SAISON	20,00 €
	Tournoi	2,00 €
Tennis	Réservation 1 court pour 1h (2 non licenciés)	8,00 €
	Réservation 1 court pour 1h (1 non licencié + 1 licencié)	4,00 €
	Réservation 1 court adhérent au Club de tennis Autrans-Méaudre en Vercors	0,00 €
Spéleo Tour Méaudre	Groupe adulte avec encadrement professionnel (Clubs, bureau des guides, séminaires, CE.....)	3,00 €
	Groupe jeune - 18 ans avec encadrement professionnel Centres de vacances, MJC, Centre de Loisirs, Association, Scolaires, collèges, lycées etc....	1,00 €
	Clientèle Individuelle SANS accompagnement Professionnel Licenciée à la Fédération Française de Spéléologie (FFS)** (Groupe d'amis, Membres d'un Club.....)	3,00 €
	Clientèle Individuelle SANS accompagnement Professionnel Non licenciée à la (FFS) mais accompagnée d'une personne ayant la licence FFS** (Groupe d'amis, événement familial...)	5,00 €
	Secours, formation, FFS, institutionnel....	Gratuit
	Location de l'ensemble de la structure pour un événement	Sur DEMANDE
PISCINES: tarif enfant de 5 à 15 ans (né entre 2006 et 2016) GRATUIT pour les enfants nés en 2017 et après TELESIEGES: tarif enfants/jeunes - 18 ans GRATUIT - 5 ans GRATUIT + 76 ans TUBING: GRATUIT de 2 à 4 ans ZIPLINE La zipline est accessible entre 30 et 125 kg PASS TRIBU * Le Pass Tribu acheté en été 2020 est encore valable cet été 2021		 <p>La Carte AM'i ("Autrans-Méaudre illimité", 2 € 1er achat) est indispensable pour les cartes saison. Vous l'avez déjà ? Vous pouvez la recharger (ou l'acheter) sur www.autrans-</p>

Par décision du Directeur de station et de la chargée de commercialisation, des remises allant de 0 à 100 % peuvent être accordées dans le cadre d'actions commerciales

Nicole BESNARD demande des précisions pour les tarifs piscines, elle demande si le tarif enfant scolarisé est aussi accessible aux collégiens, lycéens ?

Monsieur le Maire répond que non il ne s'adresse qu'aux enfants jusqu'à la fin de l'élémentaire.

Alain CLARET demande si l'idée d'un pass journée sur les deux piscines n'a pas été retenue ?

Monsieur le maire répond que non.

Bernard ROUSSET explique qu'un travail sur les tarifs des deux piscines va être fait une fois que les améliorations sur la piscine de Méaudre seront réalisées (ex : ombrage), pour uniformiser, harmoniser.

Christophe CABROL souligne une incohérence sur le tarif des télésièges entre le tarif adulte et le tarif client avec location chez loueur. Il manque donc un forfait demi-journée pour l'adulte.

Alain CLARET propose un forfait saison hiver qui inclus les remontées mécaniques l'été. Monsieur le Maire explique que cela a déjà été testé cet hiver avec le ski de fond et la piste de ski roue de Correncon (seulement 6 forfaits vendus)

Francis BUISSON explique qu'à Val d'Isère l'accès aux remontées mécaniques est gratuit si le matériel est loué sur la station.

Noëlle DONET regrette que le PASS piscine + télésiège ait été supprimé.

Monsieur le Maire répond que le télésiège était ouvert seulement deux jours par semaines auparavant et que maintenant il est ouvert 7j7 donc on ne peut plus maintenir ce tarif.

Décision 2021/21 :

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la délibération n° 20/31 du 3 juillet 2020 du Conseil Municipal de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- Vu la délibération n°19/88 en date du 19/12/2019 attribuant le lot 1 du marché de travaux de raccordement EP-EU entre l'Achard et La Poya au groupement d'entreprises dont le mandataire est la société Perino-Bordone pour un montant de 1 219 617,94 €HT,

- Considérant qu'après plusieurs adaptations techniques en cours de chantier, il a été acté les modifications suivantes :

En supplément :

- L'augmentation du linéaire des canalisations et des fourreaux suite à la modification de l'implantation des réservoirs de stockage d'eau potable, d'incendie et pour la neige de culture ;
- La création d'une chambre de vannes semi-enterrée de 16 m² en emplacement de deux petits regards enterrés, suite là aussi au changement de l'implantation des cuves de stockage ;
- L'augmentation du nombre de branchements particuliers le long du tracé (télésiège, téléski de la Sure, futur garage etc.) ;
- Le rajout d'un poteau incendie supplémentaire pour le hameau de l'Achard ;
- Le changement de prestations pour mener l'étude géotechnique ;
- Le changement du type de fourreaux et chambres de tirage de pour la réalisation du réseau télécom.

En suppression :

- La réduction des volumes d'apports de matériaux pour le remblaiement des tranchées suite à l'implantation d'une partie du réseau dans des terrains agricoles en lieu et place de la route départementale ;
- L'annulation de la pose de la clôture et des portails pour les réservoirs enterrés.

➤ **Monsieur le Maire décide :**

Article 1 : de modifier par voie d'avenant le marché n°2019iEAS11 lot 1 « Canalisation, Génie-Civil, Terrassement » dans les conditions suivantes :

- Montant HT : + 41 477,15 €HT soit + 49 772,58 € TTC,
- Ecart introduit par l'avenant : + 3,40 %

Le nouveau montant du marché est de 1 261 095,09 € HT, soit 1 513 314,11 €TTC.

Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

Article 2 : d'autoriser le règlement en fonction des périodicités d'émission de factures.

Article 3 : la directrice des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

Monsieur le Maire explique que la renégociation est raisonnable, le travail a été bien fait. Il y a eu plusieurs imprévus (ex : changement des cuves).

C) Délibérations

1. Subventions aux associations exercice 2021

Rapporteur : Maryse NIVON

Considérant les demandes de subvention des associations reçues en mairie d'Autrans-Méaudre en Vercors, au titre de l'exercice 2021,

Suite à la réunion de travail de la commission finances portant sur l'examen de l'ensemble des demandes, Monsieur le maire propose au conseil municipal de répartir un crédit de 220 339.00 € pour les subventions aux associations, au titre de l'année 2021, ventilé de la manière suivante :

Autrans-Méaudre en Vercors	
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	1 500,00 €
AMICALE DU PERSONNEL	4 000,00 €
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES MEAUDRE	1 300,00 €
AUTRANS ANIMATION VILLAGE « FOIRE A L'ANCIENNE »	500,00 €
BIBLIOTHEQUE ASSOCIATION DRABONS	3 200,00 €
BIBLIOTHEQUE « L'OISEAU LIRE »	3 200,00 €
CAP VERCORS UTV 2021	3 000,00 €
CHORALE « LA CLEF DES CHAMPS »	400,00 €
CLUB DU CLARET	500,00 €
CLUB DU MEAUDRET	500,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE MATERNELLE AUTRANS	2 740,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE MATERNELLE MEAUDRE	2 740,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE ELEMENTAIRE AUTRANS	15 590,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE ELEMENTAIRE MEAUDRE	16 316,00 €
FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM DE MONTAGNE	55 100,00 €
FNACA / UMAC AUTRANS	160,00 €
FNACA MEAUDRE - ANCIENS D'ALGERIE	160,00 €
LIGUE AUVERGNE RHONE ALPES DE COURSE D'ORIENTATION - LAURACO	3 000,00 €
MEAUDRE ANIMATIONS	28 700,00 €
MEAUDRE REEL	500,00 €
SKI AMICAL MEAUDRAIS	11 000,00 €
SOUPAPE	1 300,00 €
SPELEO ASSOCIATION DRABONS ET CHIEURES	1 000,00 €
SYNDICAT AGRICOLE D'AUTRANS	1 800,00 €
SYNDICAT AGRICOLE DE MEAUDRE	2 600,00 €
UMAC MEAUDRE	333,00 €
US AUTRANS	29 200,00 €
VERCORS EN SCENES	30 000,00 €

➤ **Monsieur le Maire propose :**

- D'APPROUVER la ventilation des subventions aux associations ci-dessus.

Alain CLARET demande s'il y a un suivi des conventions d'objectif ?

Monsieur le Maire répond que oui, il y a un dossier à remplir par chaque association avec du détail sur leurs activités, mais une attention plus particulière est portée aux associations avec conventions d'objectif (subvention supérieure à 23000 euros).

Christophe CABROL ajoute que ces associations avec convention d'objectif ont leur élu référent qui siège aux assemblées générales et conseils d'administrations.

Monsieur le maire précise que pour le Tennis, cette année il n'y a pas de subvention, car il y a eu une demande de financement pour la réfection de deux courts.

La foulée blanche nous a signalé qu'il n'avait pas besoin de subvention pour cette année.

⇒ **La délibération est approuvée à l'unanimité.**

2. Avenant à la convention tripartite pour le Vercors Music Festival

Rapporteur : Hubert ARNAUD

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

Considérant que lorsque la subvention dépasse 23 000 €, la conclusion d'une convention entre la collectivité qui l'attribue et l'association bénéficiaire est obligatoire.

Vu la convention cadre et d'objectifs signée le 31 mai 2018 entre la Commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, la Communauté de Communes du Massif du Vercors et l'association Vercors en Scènes pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2018,

Considérant que sur l'année 2020 la crise sanitaire de Covid-19 a conduit à l'annulation de l'évènement majeur de l'association « Vercors en scènes » à savoir le Vercors Music Festival, et que l'accès à l'édition 2021 sera réduit à un nombre limité de personnes pour répondre aux règles sanitaires en vigueur,

➤ **Monsieur le Maire propose :**

- D'APPROUVER la signature de l'avenant à la convention cadre et d'objectifs avec la Communauté de Communes du Massif du Vercors et l'association Vercors en Scènes pour une durée d'un an (1 an) à compter du 1^{er} janvier 2021
- D'AUTORISER le maire à signer ledit avenant dont les termes demeurent inchangés et tous les documents afférents

Nicole BESNARD demande si le bilan global sur la viabilité de ce festival pourra être fait au niveau intercommunal en 2021 avant de s'engager sur une nouvelle convention de 3 ans.

Monsieur le Maire explique qu'un bilan avait été fait après trois ans de festival.

Maryse NIVON explique qu'il sera intéressant de voir le résultat de 2021 et 2022 car

il va y avoir la baisse de l'intervention financière de SPEDIDAM, il faudra voir si le festival reste rentable.

Pascale MORETTI précise que pour 2020 l'association a eu des aides de l'état.

Pierre WEICK souligne que la notoriété de ce Festival est intéressante pour la commune mais qu'il faudra discuter de l'équilibre économique de ce festival avant la signature de la prochaine convention car il y a quand même 90 000 euros d'apportés par les collectivités.

Christophe CABROL souligne qu'en trois ans d'existence du festival la subvention a doublé ce qui est déjà conséquent, et que ce festival va avoir beaucoup de difficultés à se maintenir avec le retrait progressif de la SPEDIDAM.

Il précise qu'il faudra vite se positionner au niveau communal et intercommunal sur l'année à venir, dès septembre.

Nicole BESNARD ajoute qu'il faudrait donner une dimension plus culturelle au festival. Monsieur le Maire et pierre WEICK explique que c'est aux organisateurs de donner la dimension culturelle nécessaire, et que jusque là personne ne se plaint de la programmation qui a été faite.

Pascale MORETTI ajoute que si le festival se déroulait sur d'autres communes à tour de rôle, cela permettrait que le coût de la subvention soit moins lourd pour Autrans-Méaudre en Vercors.

Florian MICHEL explique que le festival demande également de plus en plus de soutien technique car ils ont de moins en moins de moyen.

⇒ **La délibération est approuvée à l'unanimité.**

3. DM N°1 budget annexe eau & assainissement

Rapporteur : Maryse NIVON

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier les écritures budgétaires du budget Eau & assainissement 2021 comme suit :

BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT 2021 AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS DM N°1			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Article- Libellé	Montant	Article- Libellé	Montant
Chap 002- Déficit antérieur reporté		Chap 002- Excédent antérieur reporté	
Chap 011- Charges à caractère général		Chap 042- Opérations d'ordre entre sections	
Chap 012- Charges de personnel		Chap 70- Produits des services	
Chap 023- Virement section investissement		Chap 73- Impôts et taxes	

<i>Chap 042- Opérations d'ordre entre sections</i>		<i>Chap 74- Dotations et participations</i>	
<i>Chap 65- Autres charges de gestion courante</i>	800,00€	<i>Chap 75- Autres produits de gestion courante</i>	
<i>Chap 66- Charges financières</i>		<i>Chap 77- Produits exceptionnels</i>	800,00€
<i>Chap 68- Dotations aux provisions</i>		<i>Chap 78- Reprises sur provisions</i>	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	800,00€	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	800,00€

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Article- Libellé	Montant	Article- Libellé	Montant
<i>Chap 001- Solde d'exécution d'investissement reporté</i>		<i>Chap 001- Solde d'exécution d'investissement reporté</i>	
<i>Chap 040- Opérations d'ordre entre sections</i>		<i>Chap 021- Virement de la section de fonctionnement</i>	
<i>Chap 16- Remboursements d'emprunts</i>		<i>Chap 024- Produits des cessions</i>	
		<i>Chap 040- Opérations d'ordre entre sections</i>	
<i>Chap 041- Opérations patrimoniales</i>		<i>Chap 041- Opérations patrimoniales</i>	
<i>Chap 204- Subventions d'équipement versées</i>		<i>Chap 10- Dotations fonds divers</i>	
<i>Chap 21- Immobilisations corporelles</i>		<i>Chap 13- Subventions d'investissement</i>	
<i>Chap 458101- Opération sous mandat</i>		<i>Chap 458201- Opération sous mandat</i>	
<i>Chap 458102- Opération sous mandat</i>		<i>Chap 458202- Opération sous mandat</i>	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	-	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	-
TOTAL GENERAL	800,00€	TOTAL GENERAL	800,00€

➤ **Monsieur le Maire propose :**

- D'APPROUVER la décision modificative n°1 du budget Eau et assainissement 2021

⇒ *La délibération est approuvée à l'unanimité.*

4. Admission en non valeurs budget EAU ET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Maryse NIVON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'état des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le comptable public de Villard de Lans pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,

➤ **Monsieur le Maire propose :**

- D'ADMETTRE en non-valeur les titres de recettes dont les montants s'élèvent à :

- 780.00€ pour l'année 2009

soit un total de **780,00€**

- DE PRECISER que les crédits budgétaires seront ouverts sur le budget de l'exercice 2021 :

Article 6541 : Créances admises en non-valeur

⇒ *La délibération est approuvée à l'unanimité.*

5. Mise en place d'astreintes d'exploitation – services techniques/piscines

Rapporteur : Florian MICHEL

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1 ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 5 et 9 ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié ;

CONSIDÉRANT, que les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité ou, à défaut, d'un repos compensateur lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte, avec ou sans intervention ;

CONSIDÉRANT les besoins de la collectivité, il y a lieu d'instaurer un régime des astreintes complémentaire à celui existant ;

Vu la délibération n°17/05 du 2 mars 2017 adoptant la mise en place des astreintes de

viabilité hivernale,

Vu la saisine du comité technique,

➤ **Monsieur le Maire propose :**

Article 1 : La mise en place d'astreintes dans les cas et situations suivantes :

Services techniques

Motif	Agents concernés	Jours/heures
1/ Manifestation, évènementiel, intervention d'urgence bâtiment, chaufferie, cimetière, installation technique, gestion des réseaux, accident	Services techniques, ASVP, garde-champêtre, services administratifs	Week-end du vendredi soir 18h au lundi matin 8h
2/ Incident technique et/ou maintenance d'urgence sur les piscines (en période d'exploitation)	Service SANSE	Samedi de 8h à 18h ou dimanche/JOUR Férié de 8h à 18h

Article 2 : Sont concernés les filières et cadres d'emplois suivants :

- Filière technique : adjoints techniques, agents de maîtrise, techniciens
- Filière administrative : adjoints administratifs, rédacteurs, attachés
- Filière police municipale : garde-champêtres, policiers municipaux...

Les agents concernés pourront être titulaires ou contractuels de droit public.

Article 3 : Modalités d'organisation et procédure

Le planning d'astreintes est déterminé pour la période du 15 juin au 15 septembre (à adapter en fonction du programme des festivités), ou pour la période d'ouverture de la piscine au public. Une fois validé en concertation avec les personnes concernées, le planning d'astreintes par période sera diffusé à l'ensemble des agents et élus.

Déclenchement de l'intervention : Maire, adjoint au maire, Directrice Générale des Services, Directeur de station, Responsable des services techniques ou Responsable du SANSE.

Matériel mis à disposition de l'agent d'astreinte : téléphone mobile et véhicule

Article 4 : Modalités de rémunération ou compensation des astreintes

Les périodes d'astreinte seront rémunérées ou récupérées sur la base des textes en vigueur, et suivront l'évolution des montants de référence fixés par décret n°2015-415 du 14 avril 2015.

Type d'astreinte	Période concernée	Montant
1/Manifestation, intervention...	Week-end du vendredi 18h au lundi 8h	116,20€
2/Incident technique ou maintenance	Samedi de 8h à 18h	37,40€

d'urgence sur les piscines	Dimanche de 8h à 18h	46,55€
	Jour férié de 8h à 18h	46,55€

Article 5 : Interventions

Toute intervention lors des périodes d'astreinte sera récupérée ou indemnisée selon les barèmes en vigueur.

Christophe CABROL demande des précisions sur les astreintes. Qui contacter en cas de problème. Florian MICHEL explique qu'il faudra en premier lieu contacter le Maire, un adjoint au maire, la Directrice Générale des Services, le Directeur de station, le Responsable des services techniques ou Responsable du SANSE.

Nicole BESNARD demande comment sera fait le choix entre le paiement de l'astreinte et la récupération.

Monsieur le Maire explique que le personnel d'astreinte touchera, qu'il intervienne ou non, une rémunération d'astreinte. S'il intervient il touchera une rémunération en plus pour son temps de travail ou il récupèrera les heures.

⇒ *La délibération est approuvée à l'unanimité.*

6. Adoption de l'assistance à membre de la Fédération des Alpagnes de l'Isère pour projet mise en place de deux cuves de stockage d'eau et abreuvoir à Nave

Rapporteur : Florian MICHEL

Le Maire présente aux membres du Conseil municipal la proposition d'Assistance à Membre de la Fédération des Alpagnes de l'Isère pour le projet de réalisation pastorale suivant : Mise en place de 2 cuves de stockage d'eau et abreuvoirs sur l'alpage de Nave, programmation 2021.

Cette assistance à Membre se décompose en 2 phases d'intervention :

- Phase 1 : Emergence et précisions techniques, mobilisation des crédits nécessaires au financement du projet
- Phase 2 : Suivi administratif et technique de la réalisation du projet, solde des crédits publics obtenus.

Compte tenu du montant prévisionnel des travaux, et selon la grille tarifaire de l'Assistance à Membre jointe en annexe, les montants des deux interventions de la fédération des Alpagnes s'élèvent à :

- Phase 1 : 594€ nets de taxes
- Phase 2 : 396€ nets de taxes

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les montants de ces interventions sont inclus dans le montant éligible aux crédits publics, les justificatifs acquittés des dépenses seront donc joints à la demande de versement de la subvention.

➤ **Monsieur le Maire propose :**

- D'ADOPTER le principe de recourir à cette assistance à membre proposée par la FAI,
- DE MANDATER le maire afin de mettre en œuvre la phase 1 du projet et à signer les pièces afférentes,
- D'AUTORISER le maire à engager les démarches relatives à la mise en œuvre de la

phase 2 et à signer les documents nécessaires, suite à l'accusé de réception du dossier par les financeurs.

Christophe CABROL demande si l'eau sera uniquement réservée au bétail. Florian MICHEL explique que oui uniquement.

Pierre WEICK ajoute également qu'il va y avoir une réflexion paysagère avec le Parc Naturel, pour ouvrir le site et créer de la biodiversité. Nicolas Antoine du parc et Nicolas Ruel paysagiste vont venir sur place. La réflexion se fera avec le groupe projet sur Nave.

Alain CLARET explique qu'il sera important de définir les espaces réservés aux installations agricoles et ceux au tourisme, au travers d'une convention.

⇒ **La délibération est approuvée à l'unanimité.**

7. Demande d'aide au programme de développement rural Rhône-Alpes intitulé « mise en valeur des espaces pastoraux »

Rapporteur : Florian MICHEL

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'il convient d'engager pour l'aménagement des alpages les travaux suivants : Mise en place de 2 cuves de stockage d'eau et abreuvoirs sur l'alpage de Nave.

Le programme de ces travaux, dont le cout éligible est estimé à 11582 euros, sera inscrit au titre de l'année 2021

➤ **Monsieur le Maire propose :**

- D'ENGAGER cette opération et sollicite à cette fin une aide financière la plus élevée possible, conformément au plan de financement de la demande d'aide et dans la limite des taux de financement autorisées, auprès des différents bailleurs : Europe - Conseil régional Rhône-Alpes – autres
- DE SOLLICITER l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention.
- DE DONNER pouvoir au Maire pour signer tous les actes et toutes les pièces nécessaires de la demande de subvention en faveur du pastoralisme volet aménagement pastoral.

Le maître d'ouvrage s'engage à conserver la vocation pastorale des travaux engagés pendant au moins 10 ans et à se soumettre aux contrôles, y compris sur place.

Florian MICHEL explique que le projet sera subventionné à 70 %.

3400 euros resteront à la charge de la commune

Pierre WEICK demande s'il y aura une convention avec le groupement pastoral ?

Monsieur le maire répond que oui, cela a été travaillé en commission agriculture.

3 conventions sont en signature :

- Nave / la Sure : 5 exploitants
- Méaudre : 3 exploitants
- Gève / Claret : 1 exploitant

⇒ **La délibération est approuvée à l'unanimité.**

8. Candidature au programme Espace Valléen 2021-2027

Rapporteur : Stéphane FAYOLLAT

Depuis sa création en 2007, le programme interrégional « Espaces Valléens » est porté en partenariat par l'État, les Régions Sud et Auvergne Rhône Alpes, avec le soutien de l'Europe. Son objectif : accompagner le massif des Alpes dans une stratégie de diversification touristique basée sur la valorisation singulière des patrimoines naturels et culturels.

Cette démarche a démontré sa pertinence et des résultats suffisamment probants pour décider les financeurs à proposer la 3ème génération de ce programme, de 2021 à 2027.

Le dispositif est maintenu autour de trois enjeux alpins prioritaires :

- Accompagner l'adaptation au changement climatique,
- Poursuivre la diversification du développement touristique,
- Favoriser la cohérence territoriale.

Le Vercors s'est engagé dans la candidature 2021-2027: à l'instar des programmes 2007-2014 et 2015-2020, le Parc naturel régional du Vercors a animé et piloté la démarche de candidature. La réflexion a été menée en alternance avec les vice-président(e)s tourisme des EPCI et du Parc, ainsi que les technicien(ne)s concerné(e)s de ces structures.

Les comités de pilotage CIMA-POIA des 05 février et 21 mai 2021 ont approuvé la stratégie proposée, et les objectifs opérationnels suivants :

AXE 1 : Réussir la transition vers une offre touristique sobre et inclusive

- Objectif 1.1 : renforcer la structuration de l'offre liée aux patrimoines naturels, artistiques, culturels, historiques, et au goût.
- Objectif 1.2 : accompagner les jeunes dans la compréhension du changement climatique
- Objectif 1.3 : accompagner la transition énergétique et écologique des hébergements touristiques
- Objectif 1.4 : soutenir la reconversion des stations

AXE 2 : Le Vercors, un territoire de partage à valoriser en responsabilité

- Objectif 2.1 : Qualifier l'accueil du territoire
- Objectif 2.2 : Développer les conditions de mobilité
- Objectif 2.3 : Valoriser, informer et sensibiliser pour un usage du territoire en responsabilité

AXE 3 : Eclairer la stratégie d'adaptation au changement climatique

- Objectif 3.1 : Accompagner la réflexion autour de sujets complexes
- Objectif 3.2 : Evaluation du programme EV

AXE 4 : Renforcer la stratégie collective et la culture de la collaboration

- Objectif 4.1 : Mutualiser, transférer, échanger, concevoir et collaborer à l'échelle de l'espace valléen Vercors

Le Parc naturel régional va déposer la candidature avant 15 juin 2021, les partenaires financeurs mènent encore leur réflexion autour de la maquette financière : elle sera aboutie à l'automne 2021. Dans ce contexte la candidature de l'espace valléen Vercors est essentiellement stratégique, les éléments financiers se concentrant à identifier les maîtrises d'ouvrage des opérations, leurs volumes financiers ainsi que les niveaux d'autofinancement escomptés.

Dans le cadre de ce programme de diversification touristique, la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors assurera la maîtrise d'ouvrage des opérations suivantes :

AXE	Objectif opérationnel	Opération	Montant
1	1.4	Transition touristique & diversification des espaces naturels de Gève et des Narces	375 000 €

➤ **Monsieur le Maire propose :**

- DE VALIDER la stratégie territoriale de diversification touristique du Vercors conçue dans le cadre de la candidature au programme espace valléen 2021-2027,
- DE VALIDER les opérations dont la commune d'Autrans-Méaudre assurera la maîtrise d'ouvrage,
- DE DECIDER de prévoir les financements dédiés à ces opérations
- D'AUTORISER Le Maire à signer tous les actes et pièces relatifs à ce dossier.

Stéphane FAYOLLAT explique que la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors est en bonne voie pour être éligible.

Monsieur le Maire explique que cette subvention n'avait pas été présentée à la commune, le dossier a dû être monté rapidement.

Nicole BESNARD regrette que ce soit le projet du Parc dans lequel la commune s'inscrit et un manque d'informations.

Stéphane FAYOLLAT explique que l'axe retenu est celui où l'on avait le plus de chance d'être retenu.

Nicole BESNARD demande si les 375000 euros sont le financement sans l'autofinancement ?

Pierre WEICK répond qu'il s'agit de la dépense globale.

Stéphane FAYOLLAT ajoute que c'est une somme indicative, tout reste à construire.

Monsieur le Maire ajoute que nous devons faire cette note d'intention rapidement, mais que maintenant nous avons du temps pour construire le projet.

⇒ **La délibération est approuvée à l'unanimité.**

9. Demande de subvention SYLV'ACCTES Rhône Alpes pour le dégagement de plantations

Rapporteur : Florian MICHEL

Par délibération en date du 11 mars 2013, le Conseil a approuvé la révision du programme d'aménagement et de gestion de la forêt communale pour la période 01/01/2013 au 31/12/2032.

Dans le cadre de ce projet, le maire expose au Conseil Municipal le plan d'action forestier de l'année 2020, comprenant notamment le dégagement de plantations résineuses sur le domaine forestier communal.

Ce dégagement de plantations concerne les parcelles suivantes :

- Parcelle OA 57/58/94 d'une surface totale de 6 hectares
- Parcelle OB 58/59/61/62/216/217/218/219 d'une surface totale de 6 hectares

Ces travaux sont estimés à 7200 € HT, pour une surface totale de dégagement /dépressage/ nettoyage de 12 hectares.

La commune sollicite une subvention de 3600 € soit 50 % du montant des travaux auprès de SYLV'ACCTES, dans le cadre du projet sylvicole territorial Sud Isère.

➤ **Monsieur le Maire propose :**

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions correspondants.
- DE DONNER toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ces dispositions et notamment la signature des actes à intervenir.

⇒ *La délibération est approuvée à l'unanimité.*

D) Questions diverses

Question écrite déposée par Nicole BESNARD :

Le Conseil municipal va voter prochainement l'attribution des subventions aux associations. Les élues MéAtransition avaient l'année dernière déploré l'absence de critères d'attribution des subventions.

Nous pensons qu'il est possible, associations et commune, de préparer ensemble un référentiel commun de critères. La création d'un conseil local de la vie associative qui rassemble élu et associations pourrait présenter ce référentiel au 1er décembre 2021, pour une application en 2022.

Pour nous il s'agit de dynamiser les associations dans leur fonction sociale, éducative, dynamique locale. Nous souhaitons partager nos questionnements :

- qu'est ce qui rapproche associations et commune ?
- qu'est ce qui renforce le rapport de réciprocité ?
- de quelle manière les associations peuvent œuvrer pour l'intérêt général ?
- qu'attend la commune des associations locales pour amplifier ces actions ?

Des habitants nous ont interpellés quant à la question de la location des salles aux associations. Cette question est contenue dans le premier sujet. La réponse peut être apportée par le conseil local par la proposition de critères communs aux relations entre associations et instances locales.

Christophe CABROL rapporte au Conseil Municipal les propos qu'il a déjà tenu lors de la commission finance sur ce sujet. Personnellement il n'est pas favorable à ce genre de démarche car elle place des associations dans des cadres définis, et une association a besoin de tout sauf de cela.

Hugues MAILLARD demande aux représentantes de MéAtransition le but de cette démarche ?

Nicole BESNARD explique qu'elle souhaite avoir plus de proximité avec les associations au travers du conseil local. Elle souhaite valoriser les actions des associations, qui sont le prolongement de choses que ne peut pas faire la Mairie. Il faut instaurer un dialogue, mutualiser les moyens, créer une intelligence collective, de la réciprocité, encourager et valoriser.

Pierre WEICK rejoint Christophe CABROL, il ne faut pas mettre les associations dans des cases. Nous avons un réseau associatif riche dont nous pouvons être fiers, cela risque de rigidifier les choses. Il ajoute que la réciprocité se lie dans le dialogue avec les associations, il ne faut pas le mettre dans des cadres contraints, cela deviendrait de la gestion de fait, cela est contre la liberté de vie des associations (à l'exception des associations sous conventions). La collectivité ne doit pas s'immiscer dans les activités de chacune des associations.

Monsieur le Maire explique que chaque association a un élu référent, qui suit les assemblées générales, qui est le porte-parole de l'association vis-à-vis du conseil municipal. L'élu référent est là pour aider les associations quand ils ont besoin, ils ne sont pas seuls.

Nicole BESNARD ajoute que l'on peut apporter sûrement plus aux associations.

Elle explique qu'elles souhaiteraient se regrouper pour faire plus « ensemble ».

Monsieur le Maire répond que les associations sont autorisées à se regrouper, certaines le font déjà (exemple : cinéma et bibliothèque)

Pascale MORETTI rapporte que les associations manquent déjà de temps pour leurs actions et gestion, il serait difficile pour elles de trouver encore du temps pour des réunions entre associations régulières. Elle propose une journée festive de remerciements aux associations une fois par an. Elle ajoute que l'idée de retravailler sur les tarifs des locations de salle aux associations est nécessaire.

Monsieur le Maire rappelle que pour cette année il a été annoncé la gratuité des locations de salles aux associations.

Patricia GERVASONI souhaite que l'on ne parle pas de prolongement communal. Une association est une entité entière. Elle ajoute que la réciprocité existe déjà bel et bien sur le terrain entre les associations et la commune.

Nicole BESNARD prend l'exemple d'une bibliothèque qui serait le prolongement de la commune. Monsieur le Maire répond que pour la bibliothèque cela est différent, il y a une délégation de services mise en place.

Monsieur le Maire prend quant à lui l'exemple de la CCMV qui a souhaité mettre un cadre plus contraignant par le passé, et les ¾ des associations ont dit que la démarche était beaucoup trop lourde. Il ne faut pas surcharger de travail les associations et de leurs bénévoles.

Pierre WEICK explique qu'il y a des associations qui s'autofinancent par les activités qu'elles proposent, ont des activités « lucratives » elles n'ont donc pas besoin de soutien financier de la commune.

Maryse NIVON explique qu'il y a beaucoup de groupes de projet qui se sont créés, elle n'est pas pour créer un « conseil local ». Elle ajoute que le mot « dynamiser » les associations n'est pas approprié, elles sont déjà très dynamiques.

Christophe CABROL souhaite donner un exemple de dynamisme des associations : La semaine dernière l'association Méandre animation s'est réunie avec les associations locales concernant la fête du village. Ce sont les associations qui ont poussées à maintenir l'évènement.

Pierre WEICK souhaite informer le conseil que la commune a obtenu 3 étoiles (sur 5) au concours villes et villages étoilés qui récompense les villages pour leurs efforts en matière d'éclairage public et sur les énergies renouvelables. Le classement est établi pour 5 ans, des panneaux vont être installés aux entrées de village.

Concernant les Ecouges, la commune a entamé un travail avec « ma friche urbaine » pour préparer la concertation avec les habitants sur ce projet d'urbanisme. Monsieur le Maire demande que deux conseillers municipaux des « autres listes » soit désignés pour participer au COPIL pour préparer la réunion de concertation qui devrait avoir lieu le 03 septembre à l'Escandille. Les Unions des commerçants vont être conviés également à cette table ronde citoyenne. On attend entre 100 et 150 habitants pour travailler et amener des idées. L'EPFL va également accompagner la commune sur la partie village olympique.

4 élus participent déjà à ce projet : Pierre WEICK, Maryse NIVON, Gabriel TATIN et Monsieur le Maire.

Sur le COPIL il y aura les unions des commerçants, élus, CCMV, AURG, EPFL, ainsi que trois habitants. L'Appel à candidature des habitants va être fait par un flyer dans les boîtes aux lettres des habitants.

Lorraine AGOFROY souhaite candidater pour le COPIL, les membres de la liste de Christophe CABROL souhaitent en discuter avant de proposer un candidat.

Pierre WEICK souhaite faire un point sur la participation citoyenne :

Un prochain café citoyen aura lieu le samedi 3 juillet à Autrans dans la cour de l'école élémentaire à partir de 9h30.

Les groupes projets sont tous créés, et ont pour la plupart débutés leur travail.

Sur la Molière il y a une grande démarche participative qui a été lancée.

Le Conseil municipal des jeunes fonctionne activement.

Beaucoup de communes nous suivent au niveau de la participation citoyenne.

Pour le budget participatif, la commission participation citoyenne a réalisé une première sélection sur les 13 projets proposés. 4 projets sont retenus et les porteurs de projets auditionnés. 19400 € devraient être alloués pour ces projets participatifs.

Noëlle DONET présente les projets non retenus :

-cantine participative : prémices, nourrir le projet

-aménagement routier de sécurité au bourg du dessus : doivent se rapprocher du groupe mobilité

- point de vue panoramique à Pertuzon

-distributeur de lait : beaucoup d'agriculteur sur le territoire avec des accueils à la ferme

-mise en place barbecue sécurisé : doivent se rapprocher du groupe projet abris refuge ou diversification

-motte castrale à Autrans : à représenter l'année prochaine car pas tout à fait dans le thème (plutôt projet culturel) et pas encore assez avancé.

Noëlle DONET présente les projets retenus :

-plantations d'arbres fruitiers : 1100 euros pour 8 arbres- automne 2021

-coup de pinceaux : peinture colorée sur les routes, street art avec des artistes locaux- 9614€ pour 6 zones de 100m²

-ombrages et détente sur les cœurs de villages : 3000 € par structure donc 6000€ pour les deux villages

-spirale aromatique : éducatif et décoratif devant la mairie de Méaudre 2500€

-cueillette participative : 1€ et surtout soutien de la mairie sur ce projet.

Le conseil Municipal est favorable au 4 projets cités.

Pierre WEICK annonce également la journée écocitoyenne qui aura lieu le 19 juin de 10h à 12h et de 14h à 16h.

Guillaume HENRY précise qu'un flyer explicatif va être distribué aux habitants.

Christophe CABROL demande si l'on peut maintenir la fin de journée avec le regroupement au parc de la Magdeleine avec les normes sanitaires en vigueur ?

Monsieur le Maire explique qu'il faut l'organiser avec les mêmes mesures que les hôteliers et leur terrasse (service assis, par table de 6 personnes ...)

Séverine DEUFFIC demande des précisions concernant la peinture au sol dans les villages, est-ce-assez résistant pour l'hiver ? Noëlle DONET répond que les porteurs de projets utiliseraient une peinture spécifique.

Alain CLARET demande qui va coordonner ses projets ?

Noëlle DONET répond que la commission participation citoyenne va être l'interlocuteur des porteurs de projets.

Maryse NIVON demande que l'on soit vigilant à ce qu'il n'y ait pas de dépassement des budgets.

Francis BUISSON demande si le choix des motifs des peintures va être fait par le conseil ? Noëlle DONET répond que oui ils vont nous faire des propositions.

Pierre WEICK explique que nous allons demander aussi des accords pour les routes départementales.

Alain CLARET aimerait proposer aux chasseurs de la commune de faire le réglage

de leurs armes avant l'ouverture de la saison de chasse sur le nouveau pas de tir de Gève entre juin et septembre.

Monsieur le Maire est d'accord, il faut l'organiser avec la fédération.

Monsieur le Maire explique au conseil que les incivilités sont en augmentation sur la commune :

-Vol de matériel (chicane, bac à fleurs...)

-rodéo de voiture, mobylette, scooter, ...

-matériel municipal cassé : serrure toilette de la poste, banc et porte au centre nordique, cour des écoles...

-vitesse excessive : 5 ou 6 pétitions des hameaux d'Autrans à ce sujet. La commune ne peut pas installer des infrastructures de partout.

La commune va se rapprocher de la gendarmerie pour les faire intervenir et faire des rondes. Noémie, ASVP, va également faire de la prévention.

Martine DE BRUYN demande si c'est un problème généralisé sur le plateau du Vercors ?

Monsieur le Maire répond que pour le moment non.

Christophe CABROL explique qu'il serait intéressant de rappeler dans un « en direct » les responsabilités des parents. Il prend pour autre exemple les sauts des ponts malgré les arrêtes d'interdictions de baignade.

La séance est levée à 23h00

Hubert Arnaud,
Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors, le 10 juin 2021

